

Délibération 26_26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 24 Septembre 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_26	En exercice : 7
Convocation : 18 Septembre 2026	Présents ou représentés : 5
Objet : Modification de l'article 5 des statuts relatif aux contributions financières des membres	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 12h10 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY (Visio)
Madame Martine SAINT-LAURENT (Visio)
Monsieur François BRIZARD (Visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Arnaud MABIRE

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Thierry ROMERO

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS RELATIF AUX CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du SMABI approuvés par arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-08 du 20 mars 2023 ;

Vu l'article 5 des statuts relatif aux contributions financières des membres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de calcul des contributions financières des membres afin de les adapter aux besoins du syndicat ;

Considérant que cette évolution constitue une modification statutaire relevant des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts du SMABI.
- De remplacer la rédaction actuelle de l'article 5 par la rédaction suivante :

ARTICLE 5 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

La contribution annuelle des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat est calculée sur la base des critères de répartition suivants :

- **5 %** au prorata de la superficie située dans le bassin versant de l'Iton ;
- **75 %** au prorata de la population municipale de l'année N-1 située dans le bassin versant, telle que publiée par l'INSEE ;
- **20 %** au prorata du potentiel fiscal de l'année N-2 du bassin versant, tel qu'il figure dans les données retenues pour la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les données utilisées pour le calcul des contributions sont actualisées annuellement selon les données et fiches de référence disponibles auprès des administrations compétentes.

La répartition des contributions financières entre les membres est arrêtée chaque année par délibération du comité syndical lors du vote du budget.

En conséquence, le Comité syndical décide :

- De préciser que cette modification statutaire sera soumise à l'accord exprès des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-20 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.
- De notifier la présente délibération aux présidents des EPCI membres afin que leurs assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le dossier à Monsieur le Préfet de l'Eure en vue de la prise de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ



Marcel SAPOWICZ
Président(e) du SMABI
1 oct. 2026

STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants

Article 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- **Evreux Portes de Normandie**
- **Communauté de communes du Pays de Conches**
- **Communauté de communes du Pays du Neubourg**
- **Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**
- **Communauté de communes Roumois Seine**
- **Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie**
- **Communauté de communes Des Pays de l'Aigle**

Sur tout ou partie de leur territoire, un syndicat mixte fermé de bassin qui prend la dénomination de

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Il est désigné dans les articles qui suivent par « le Syndicat ».

Article 2 – PERIMETRE & COMPETENCES

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton (voir annexes 1 et 2)

Le Syndicat est compétent pour :

Compétence obligatoire :

1 – La GEMAPI

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies à l'art. L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

Les deux compétences qui suivent sont optionnelles dans l'attente que l'ensemble des EPCI membres du SMABI soient dotées de ces compétences.

Les conditions d'adhésion aux compétences optionnelles sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et du conseil communautaire concerné.

2 – Le Portage du SAGE

- Animation, coordination, évaluation et mise à jour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton, dont le Syndicat est la structure porteuse.

3 – Le Ruissellement – Pluvial non urbain

- La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, à l'exclusion des eaux pluviales urbaines.

Article 3 – SIEGE & DUREE

Le siège du Syndicat est fixé à l'hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie – 9 Rue Voltaire – 27000 EVREUX.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres. Ce mandat expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés pour siéger au Comité Syndical, suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des membres adhérents conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT. Hors changement de périmètre du Syndicat, la répartition du nombre de délégués est inchangée pour la durée du mandat. L'actualisation de la répartition se fera à chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé à 1.

Chaque EPCI membre est doté d'un nombre de délégué(s) suppléant(s) précisé dans le tableau ci-après, élu(s) dans les mêmes formes que les délégués titulaires. Pour les EPCI dotés de deux suppléants, le suppléant qui participera au vote disposera d'un pouvoir du titulaire.

- 1- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 2- 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 3- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Il est par ailleurs précisé que la représentation des EPCI est plafonnée à 45%.

Les EPCI membres du SMABI sont représentés ainsi qu'il suit :

EPCI Membres	Représentativité	Nombre de voix/EPCI	Nombre de délégués /EPCI	Nombre de suppléants/EPCI
EPN	45,00%	45	1	2
CdC Roumois Seine	0,57%	1	1	1
CdC de Conches-en-Ouche	13,58%	13	1	2
CdC Interco Normandie Sud Eure	23,56%	23	1	2
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	0,69%	1	1	1
CdC du Pays du Neubourg	8,87%	9	1	2
CdC des Pays de l'Aigle	7,71%	8	1	2
TOTAL	100,00%	100	7	12

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 027-200087252-20260924-26_26_2-DE



Article 5 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution annuelle des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat est calculée sur la base des critères de répartition suivants :

- **5 %** au prorata de la superficie située dans le bassin versant de l'Iton ;
- **75 %** au prorata de la population municipale de l'année N-1 située dans le bassin versant, telle que publiée par l'INSEE ;
- **20 %** au prorata du potentiel fiscal de l'année N-2 du bassin versant, tel qu'il figure dans les données retenues pour la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les données utilisées pour le calcul des contributions sont actualisées annuellement selon les données et fiches de référence disponibles auprès des administrations compétentes.

La répartition des contributions financières entre les membres est arrêtée chaque année par délibération du comité syndical lors du vote du budget.

Article 6 – BUREAU & PRESIDENT

Le Comité Syndical élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui composent le Bureau (article L.5211-10 du CGCT).

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical.

Le Président représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents.

Article 7 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical est chargé de rédiger un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, visant notamment à articuler les relations du Syndicat avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ITON.

Article 8 – ADHESION – RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un EPCI, ainsi que son retrait, sont possibles conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT.

Article 9 – MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Les modifications statutaires (L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT) et la dissolution du Syndicat (L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT) ainsi que les conditions de liquidation (L. 5211-25-1 du CGCT) sont prononcées par délibération du Comité Syndical dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

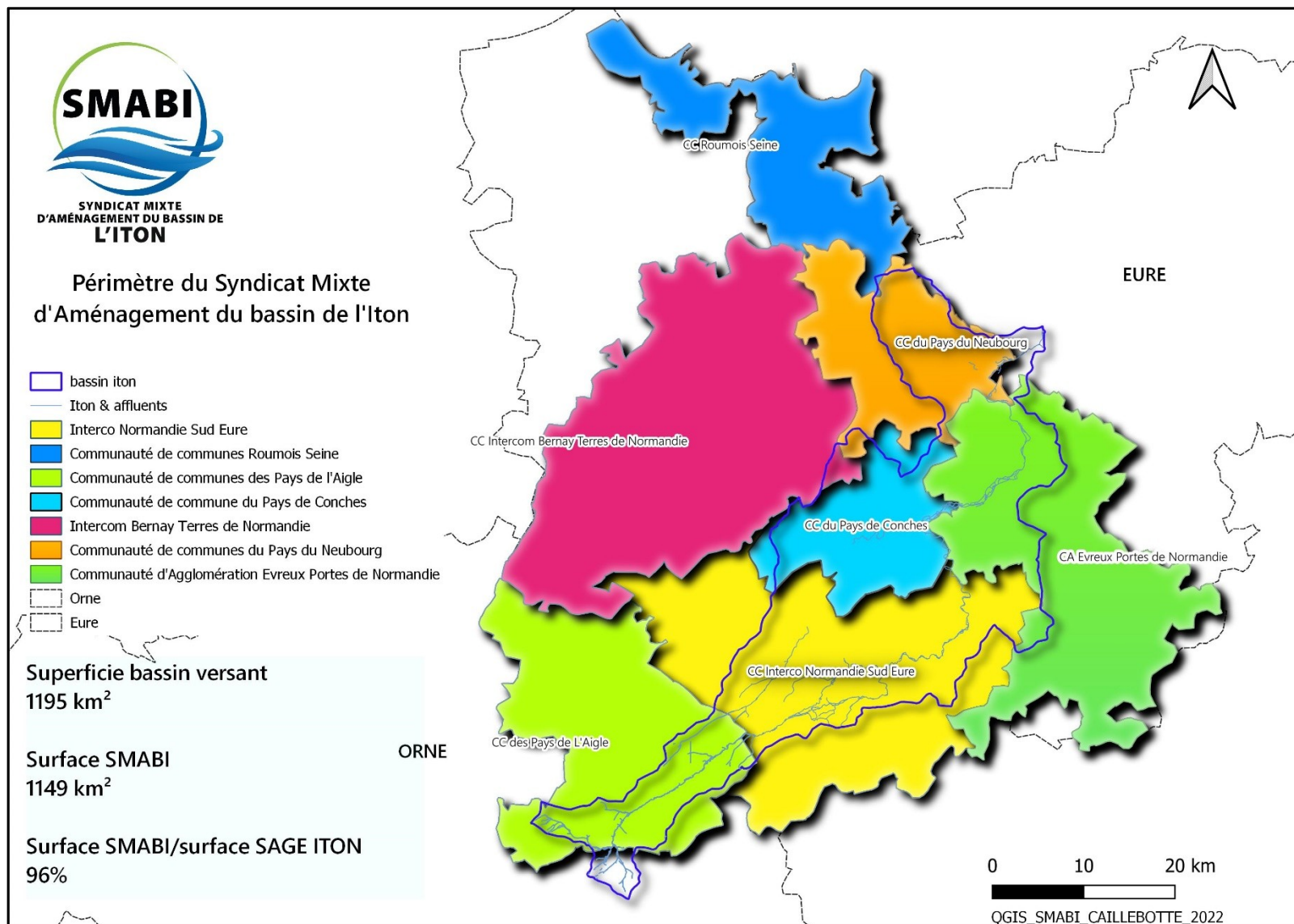
ANNEXE 1 : Périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 027-200087252-20260924-26_26_2-DE



ANNEXE 2 : Les Communes et EPCI du bassin de l'Iton

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 027-200087252-20260924-26_26_2-DE

EPCI	commune	Surface incluse dans le bassin de l'Iton (km²)	% par rapport à la surface totale de la commune
Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie	Angerville-la-Campagne	1,644	45%
	Arnières-sur-Iton	12,033	100%
	Aviron	7,361	100%
	Caugé	11,601	100%
	Chavigny-Bailleul	10,344	56%
	Dardez	0,206	7%
	Émalleville	1,997	48%
	Évreux	25,670	97%
	Fauville	2,513	74%
	Gauciel	0,002	0,03%
	Gauville-la-Campagne	6,135	100%
	Gravigny	10,053	100%
	Grossœuvre	9,090	55%
	Guichainville	6,396	42%
	Huest	5,272	81%
	Jumelles	0,161	2%
	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	1,402	32%
	Le Boulay-Morin	4,856	88%
	Le Mesnil-Fuguet	3,574	100%
	Le Plessis-Grohan	8,242	100%
	Le Vieil-Évreux	0,020	0,2%
	Les Baux-Sainte-Croix	17,056	100%
	Les Ventes	20,621	100%
	Moisville	1,354	19%
	Normanville	9,124	100%
	Parville	4,531	100%
	Prey	0,032	0,4%
	Reuilly	1,098	11%
	Sacquenville	9,940	100%
	Saint-Germain-des-Angles	1,849	100%
	Saint-Martin-la-Campagne	3,505	100%
	Saint-Sébastien-de-Morsent	10,018	100%
	Sasse	1,155	27%
	Tourneville	7,258	100%
	surface totale EPCI	216,113	
Communauté de communes du Pays de Conches	Aulnay-sur-Iton	1,757	100%
	Beaubray	15,411	100%
	Burey	5,341	100%
	Champ-Dolent	2,331	100%
	Claville	9,276	52%
	Collandres-Quincarnon	7,765	97%
	Conches-en-Ouche	16,688	100%
	Faverolles-la-Campagne	4,692	100%
	Ferrières-Haut-Clocher	9,235	81%
	Gaudreville-la-Rivière	6,663	100%
	Glisolles	10,957	100%

	La Bonneville-sur-Iton		
	La Croisille		
	Le Fidelaire	19,918	60%
	Le Val Doré	20,112	100%
	Louversey	10,783	100%
	Nagel-Séze-Mesnil	11,717	100%
	Nogent-le-Sec	10,146	100%
	Ormes	3,124	22%
	Portes	9,458	100%
	Saint-Élier	2,350	100%
	Sainte-Marthe	17,451	100%
	Sébécourt	12,630	85%
	Tilleul-Dame-Agnès	5,164	100%
	surface totale EPCI	222,312	
Communauté de commune du Pays du Neubourg	Bacquepuis	3,833	75%
	Bérengeville-la-Campagne	9,399	100%
	Bernienville	2,690	34%
	Brosville	7,215	100%
	Canappeville	8,830	84%
	Cesseville	6,580	100%
	Crestot	6,369	100%
	Criquebeuf-la-Campagne	7,820	100%
	Crosville-la-Vieille	0,888	11%
	Daubeuf-la-Campagne	5,945	92%
	Écauville	3,335	99%
	Ecquetot	5,586	100%
	Émanville	6,711	62%
	Feuguerolles	8,215	100%
	Fouqueville	5,289	65%
	Hectomare	2,019	100%
	Hondouville	7,008	100%
	Houetteville	6,808	100%
	Iville	3,813	44%
	Le Troncq	0,714	15%
	Marbeuf	7,206	84%
	Quittebeuf	7,451	55%
	Saint-Aubin-d'Écrosville	10,922	74%
	Venon	3,510	68%
	Villettes	6,849	100%
	surface totale EPCI	145,005	
Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure	Ambenay	8,926	53%
	Bémécourt	17,064	100%
	Bois-Arnault	11,246	87%
	Bourth	10,611	57%
	Breteuil	51,962	94%
	Buis-sur-Damville	1,870	8%
	Chaise-Dieu-du-Theil	5,230	88%
	Chambois	26,001	95%
	Chéronvilliers	20,970	98%
	Grandvilliers	5,984	34%
	Le Lesme	26,539	100%

	Les Baux-de-Breteuil	3	
	Mandres	11	
	Marbois	46,810	100%
	Mesnils-sur-Iton	66,891	99%
	Neaufles-Auvergny	0,606	3%
	Piseux	0,041	0,2%
	Roman	14,941	98%
	Sainte-Marie-d'Attez	17,929	68%
	Sylvains-Lès-Moulins	23,888	100%
	Verneuil d'Avre et d'Iton	21,642	39%
	surface totale EPCI	410,816	
Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie	Barquet	3,019	22%
	Berville-la-Campagne	8,680	100%
	Romilly-la-Puthenaye	0,248	2%
	surface totale EPCI	11,947	
Communauté de communes des Pays de l'Aigle	Auguaise	0,620	29%
	Bonnefoi	5,470	100%
	Bonsmoulins	6,910	91%
	Chandai	11,720	85%
	Crulai	15,770	70%
	La Chapelle Viel	9,460	80%
	La Ferrière au Doyen	16,800	75%
	Les Aspres	20,390	88%
	Les Genettes	6,420	100%
	Mahéru	2,650	14%
	Moulins la Marche	2,350	18%
	Saint Michel Tubeuf	8,720	100%
	Saint Ouen sur Iton	13,370	94%
	Saint Sulpice sur Risle	12,800	45%
	Vitrai sous l'Aigle	7,880	70%
	surface totale EPCI	141,330	
Communauté de communes de Roumois Seine	Amfreville-Saint-Amand	1 009	10%
	surface totale EPCI	1 009	

ANNEXE 3 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 027-200087252-20260924-26_26_2-DE



INTERCO SDCI	Superficie totale (km²)	Superficie dans le bassin (km²)	% Superficie BV	%du Bv	PopComBV	%pop 2025	Potentiel Fiscal	PF/BV	%PF 2024	% de Contribution financière
Evreux Portes de Normandie	530 688	216 113	40,7%	18,7%	84 180	55,1%	56 397 209	22 966 733,80	62,1%	54,66%
CdC du Pays de Conches	260 307	222 312	85,4%	19,2%	18 318	12,0%	3 838 146	3 277 921,51	8,9%	11,72%
CdC Interco Normandie Sud-Eure	969 714	410 816	42,4%	35,5%	29 735	19,5%	11 949 008	5 062 156,13	13,7%	19,11%
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	934 737	11 947	1,3%	1,0%	1 057	0,7%	20 942 462	267 668,44	0,7%	0,72%
CdC du Pays du Neubourg	250 623	145 005	57,9%	12,5%	10 619	6,9%	4 534 048	2 623 301,25	7,1%	7,26%
CdC Roumois Seine	509 902	8 422	1,7%	0,7%	1 219	0,8%	9 415 910	155 521,64	0,4%	0,72%
CdC des Pays de l'Aigle	522 477	141 330	27,0%	12,2%	7 720	5,1%	9 695 638	2 622 669,55	7,1%	5,82%
		1 155 945		100,0%	152 848	100,0%	116 772 421	36 975 972,32	100,0%	100,00%